

## PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE JEUDI 13 OCTOBRE 2022

*L'an deux-mille-vingt-deux, le treize octobre, à 17h30, le Bureau communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

**Date de la convocation du Bureau : 05/10/2022**

Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 13 Votants : 13	<b>Présents :</b> Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Joël BOEYAERT, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG. <b>Excusés :</b> Isabelle BIZOUARD, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Valérie JOUBERT, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Éric VANONI. <b>Secrétaire de séance :</b> Claire GÉRY. <b>Également présent :</b> Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.
--	--

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 08 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance est Claire GÉRY.

### **A. INFORMATION**

#### **a. Finances : Modalités de partage de la Taxe d'aménagement**

La Vice-Présidente en charge des Finances (Anne-Line GUIRONNET) expose :

La taxe d'aménagement (TA) concourt à financer sans affectation les aménagements ou équipements publics. Les communes en fixent le taux (de 1% à 5%) et en perçoivent le produit. Le partage possible de ce produit entre les communes et la Communauté des Communes du Diois (CCD) est rendu désormais impératif dans la rédaction de l'article 331-2 du Code de l'urbanisme. Ce partage obligatoire devra se traduire par délibérations concordantes avant le 31 décembre 2022. Un échange sur la méthode et les modalités possibles de mises en œuvre vous sera proposée en amont en bureau communautaire sur ce dossier.

*TCoste présente les modalités de mise en œuvre possibles de la réforme rendant obligatoire la Taxe d'aménagement entre les communes l'ayant instituée et la CCD :*

- une quote-part exprimée en % du produit annuel perçu par les communes,*
- une fraction exprimée en taux permettant à la CCD d'émarguer à cette taxe, le cas échéant sans pénaliser les communes prêtes à compenser la hausse du taux communal.*

*AMatheron prend pour exemple le taux de la taxe d'aménagement de 3% pour la commune de Die et son souhait de voir un taux additionnelle de 1% de taxe d'aménagement reversé à la CCD afin de ne pas faire perdre de recettes aux communes.*

*ESicard demande si « la surface planchée » est la même au niveau national. OTourenge et TCoste lui répondent par l'affirmative et lui précisent qu'il peut toutefois y avoir des décotes en fonction de la nature du bâti. Tel est le cas par exemple d'une résidence principale à laquelle on applique une décote de 50% pour les 100 premiers mètres carrés de sa surface, ou encore pour les bâtiments industriels et commerciaux, lesquels se voient appliquer pour leur part une décote de 50%.*

*ESicard souhaiterait savoir si « le taux communal » est toujours voté par la commune. Monsieur le Président lui répond par l'affirmative.*

*DRolland lui indique que certaines communes ont déjà délibéré pour leur taux d'aménagement respectif et demande à Monsieur le Président quelle démarche serait à effectuer dans ce cas-là. TCoste rassure les membres du Bureau qui sont dans la même situation que Monsieur le Maire de Ponet Saint Auban, en leur indiquant que ce projet ne pourra se mettre en place qu'à compter de 2024.*

*ESicard demande qu'il lui soit confirmé que la taxe d'aménagement intervient uniquement quand il y a une augmentation de surface - il s'en réfère à l'exemple d'un ajout de piscine sur une propriété – et le Bureau lui confirme que c'est bien le cas.*

*JMellet fait remarquer que pour un couple qui souhaite faire construire son pavillon, si l'on tient compte de la taxe d'aménagement qui se rajoute aux autres taxes, cela représente un coût définitif important.*

*Puis, ALGuironnet et CGery sollicitent Monsieur le Président pour avoir une explication quant aux différences de taux entre les communes, et pour savoir si le taux peut être fixé au-delà des 5%. Monsieur le Président précise que les taux communaux sont hétérogènes et fixés entre 1% et 5%. La démarche serait de les fixer en fonction des aménagements intercommunaux qui feront fluctuer les taux de manière plus ou moins importante, et qu'effectivement le taux de la taxe d'aménagement ne peut aller au-delà des 5%. ESicard pense qu'il serait logique de parler de ce projet au niveau communautaire dans un premier temps puis en Conseil municipal ensuite, avis que partage Monsieur le Président. AMatheron propose, au vu du calendrier fixé par l'Etat, de présenter cette démarche en Conseil communautaire en décembre au moment du Débat d'orientations politiques.*

## **B. DÉCISIONS**

B221013-01

Objet : Crèche de St Nazaire : Avenants aux lots 1, 3, 5, 6 et 7 du marché de travaux 2021-09 pour la transformation d'un logement en crèche à Saint Nazaire-le-Désert

Le Vice-Président en charge des Bâtiments (Christian REY) expose :

Le marché 2021-09 pour la transformation d'un logement en crèche à Saint Nazaire-le-Désert a été attribué par délibération B211216-05 du 20 décembre 2021.

Les marchés de travaux des lots - n°1 « maçonnerie » ; n°3 « Serrurerie », n°5 « Revêtement sol souple – Faïence », n°6 « Électricité » et n°7 « Plomberie-Sanitaire-Ventilation » - nécessitent des modifications pour rémunérer des travaux nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

Chaque avenant a une incidence financière sur le montant des marchés.

*Pas d'observation.*

-----

Vu les articles L2194-1 et 2194-2 et suivants du Code de la commande publique,

Vu qu'une consultation pour la transformation d'un logement en micro-crèche à Saint-Nazaire-le-Désert a été lancée le 31 octobre 2021, sur le profil d'acheteur pays-diois.emarchespublics.com et sur le BOAMP,

Vu la délibération B211216-05 du 20 décembre 2021, par laquelle le Bureau communautaire a attribué le marché 2021-19 pour la transformation d'un logement en crèche à Saint-Nazaire-le-Désert,

Considérant que les lots - n°1 « Maçonnerie » ; n°3 « Serrurerie », n°5 « Revêtement sol souple – Faïence », n°6 « Électricité » et n°7 « Plomberie-Sanitaire-Ventilation » du marché de travaux n°2021-09 - nécessitent des modifications pour rémunérer des travaux nécessaires à la bonne exécution de l'opération et que ces modifications impliquent une incidence financière,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide les avenants 1 aux lots 6 et 7 (lot 6 « Électricité » et lot 7 « Plomberie-Sanitaire-Ventilation »), ainsi que les avenants 2 aux lots 1, 3, et 5 (lot 1 « Maçonnerie » ; lot 3 « Serrurerie », lot 5 « Revêtement sol souple – Faïence »),,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le 19/10/2022*

*Publié et notifié le 19/10/2022*

-----

B221013-02

Objet : Bâtiment : Convention de refacturation des frais pour le rechargement du véhicule électrique devant le garage de la police municipale à Die

Le Vice-Président en charge des Bâtiments (Christian REY) expose :

En novembre 2020, la CCD a acquis un véhicule électrique ZOE. Afin de pouvoir stationner le véhicule et en permettre le rechargement électrique, la commune autorise la Communauté des Communes du Diois à stationner devant le garage communal, situé place du Mazel à Die.

La ville de Die a de plus donné son accord pour l'installation d'un dispositif électrique permettant le branchement électrique du véhicule par la CCD en sécurité. Ce dispositif permet de plus le sous comptage de la consommation électrique.

*Suite aux observations de JPRouit et ALGuironnet, CRey souligne qu'il existe pour l'heure une barrière amovible, matérialisation qui a été mise en place par la ville de Die et que le panneau interdit de stationner sur la porte du garage est présent pour la sortie du véhicule de la police municipale.*

*Suite à la demande de JMellet, le Président et le Directeur de la CCD précisent qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'une revente d'électricité mais bien d'un dédommagement des frais liés à la mise à disposition de cet emplacement.*

-----

Considérant l'intérêt de stationner à proximité du siège de la collectivité le véhicule ZOE acquis en 2020 et d'en permettre le rechargement électrique, la commune autorise la Communauté des Communes du Diois à stationner devant le garage communal, situé place du Mazel à Die,

Considérant que la ville de Die a donné son accord pour l'installation d'un dispositif électrique permettant le branchement électrique du véhicule par la CCD en sécurité et que ce dispositif permet le sous comptage de la consommation électrique,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la convention de refacturation des frais pour le rechargement du véhicule électrique devant le garage de la police municipale à Die,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le 19/10/2022*

*Publié et notifié le 19/10/2022*

-----

B221013-03

Objet : Personnel : Emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet – complément

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Par délibération en date du 17 mai 2018, le Bureau communautaire a créé un emploi permanent de rédacteur à temps complet pour assurer la gestion des programmes de développement et l'assistance administrative du pôle développement.

La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 a modifié l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et étendu le recours possible aux agents contractuels et le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 a précisé la procédure à respecter.

L'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique prévoit désormais la possibilité de recruter un agent contractuel pour tous les emplois des groupements de communes regroupant moins de 1 500 habitants à condition que ce recours soit prévu dans la délibération qui crée l'emploi.

Afin de permettre, le cas échéant, de pouvoir recruter un agent contractuel sur cet emploi, il vous est proposé de compléter la délibération n° C180517-13 en prenant en compte les modalités prévues à l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique.

OTourenng précise que l'agent occupant le poste est en disponibilité pour convenance personnelle, et qu'il convient d'organiser son remplacement, en prévoyant la possibilité d'un recours à un contractuel.

*MPerrier demande si un agent peut revenir quand il le souhaite dans cette position administrative.*

*OTourenng lui répond qu'en disponibilité pour convenance personnelle, l'agent doit faire une demande de réintégration en respectant un préavis de 3 mois. Si aucun emploi vacant n'existe sur son grade dans la collectivité, l'agent est maintenu en disponibilité et peut prétendre sous certaines conditions aux allocations chômage.*

-----

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Par délibération en date du 17 mai 2018, le Bureau communautaire a créé un emploi permanent de rédacteur à temps complet pour assurer la gestion des programmes de développement et l'assistance administrative du pôle développement,

Afin de permettre, le cas échéant, de pouvoir recruter un agent contractuel sur cet emploi, il propose de compléter la délibération n° C180517-13 en prenant en compte les modalités prévues à l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique,

Vu les articles L 313-1 et L 332-8 du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est important de prévoir la possibilité de recruter un agent contractuel sur ce poste,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- rappelle et confirme qu'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet créé par délibération du bureau communautaire du 17 mai 2018 est inscrit au tableau des effectifs,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sur cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012,
- dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique et que, dans ce cas l'agent contractuel devra justifier d'un niveau Baccalauréat et sera rémunéré par référence à un indice de la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur territorial,
- charge le Président de l'application de cette décision.

*Reçu en Préfecture le 19/10/2022*

*Publié et notifié le 19/10/2022*

-----

B221013-04

Objet : Personnel : Création d'un emploi non permanent à temps complet - catégorie A - de coordinateur/trice des projets d'économie circulaire dans le cadre d'un contrat de projet

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la vallée de la Drôme, la compétence déchets est portée par les EPCI. Ces dernières années, plusieurs associations du réemploi se sont créées et renforcées sur la vallée avec une demande croissante

des usagers voire des professionnels. Le réemploi permet d'en faire une ressource créatrice d'activités et d'emplois.

La communauté des Communes du Diois a engagé une action depuis 2019 autour de 3 volets : reprise locale du bois non traité (Diois), valorisation locale des végétaux apportés en déchetterie (Diois) et développement d'une ressourcerie et d'une matériauthèque sur le Diois (filiales).

En déclinaison du programme d'actions financés dans le cadre du Territoire d'innovation Biovallée, une seconde phase prévoit un travail mutualisé avec les autres intercommunalités de la vallée pour organiser un transfert d'expériences, poursuivre la mise en réseau entre les acteurs du réemploi et faire émerger de nouvelles filières de réemploi.

Le programme TIGA (Territoire d'Innovations de Grande Ambition) de la Caisse des Dépôts et Consignation permet le financement à 50% d'un poste de coordinateur des projets d'économie circulaire à l'échelle de la vallée. Les deux autres intercommunalités ont délibéré pour cofinancer ce poste mutualisé à compter du 1er janvier 2023.

*ESicard demande des précisions sur l'articulation entre ce poste et les autres intercommunalités de la vallée. AMatheron lui répond qu'il s'agit d'un poste d'animation intervenant sur le territoire des trois intercommunalités. La thématique économie circulaire était fléchée sur la CCD lors du montage de l'appel à projets TIGA. À ce titre, la CCD porte le poste.*

-----

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Depuis 2019, La Communauté des Communes du Diois a engagé un travail sur le réemploi des déchets autour de 3 volets : reprise locale du bois non traité (Diois), valorisation locale des végétaux apportés en déchetterie (Diois) et développement d'une ressourcerie et d'une matériauthèque sur le Diois (filiales),

En déclinaison du programme d'actions financés dans le cadre du Territoire d'Innovation Biovallée, une nouvelle phase prévoit un travail mutualisé avec les autres intercommunalités de la vallée pour organiser un transfert d'expériences, poursuivre la mise en réseau entre les acteurs du réemploi et faire émerger de nouvelles filières de réemploi,

Vu les articles L 313-1 et L 332-24 à L 332-26 du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet décrit ci-dessus financé dans le cadre du TIGA (Territoire d'Innovations de Grande Ambition),

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de créer un emploi non permanent à temps complet de Coordinateur/trice des projets d'économie circulaire relevant de la catégorie hiérarchique A pour mener à bien le projet ci-dessus,**
- **autorise le Président à recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 12 mois sur le fondement de l'article L 332-24 à L 332-26 et à signer le contrat afférent à partir du 1er janvier 2023,**
- **dit que les missions principales seront d'organiser un transfert d'expériences, poursuivre la mise en réseau entre les acteurs du réemploi et faire émerger de nouvelles filières de réemploi avec les deux autres intercommunalités à l'échelle de la vallée,**
- **autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la formalisation de la mutualisation avec les 2 autres intercommunalités (CCCPS et CCVD),**
- **dit que le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans et que le contrat prendra fin, soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet ne peut se réaliser,**
- **dit que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 3,**
- **dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux et que le régime indemnitaire de la collectivité est applicable,**
- **dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,**

- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 19/10/2022

Publié et notifié le 19/10/2022

B221013-05

Objet : Mutualisation : 2ème tranche d'acquisition de matériel de déneigement communal – Modification de la demande de financement

Le Vice-Président en charge de la Planification et de l'Urbanisme (Olivier TOURRENG) expose :

Le 7 juillet dernier, le Bureau communautaire a voté la demande de financement pour 4 communes dans le cadre du parc de matériel de déneigement communal mutualisé. Il s'agissait des communes de Miscon, La Motte-Chalancon, Recoubeau-Jansac et Charens. La commune de Chalancon a fait connaître une demande tardive qu'il vous est proposé de rattacher au dossier déposé au Conseil départemental cet été ; le nouveau plan de financement est le suivant :

DEPENSES				RECETTES		
COMMUNES	TYPE MATERIEL	MONTANT HT	MONTANT TTC		MONTANT	TAUX
MISCON	Epandeur sel/sabl/grav + coffre	9 382,00 €	11 258,40 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	22 218,55 €	60%
LA MOTTE-CHALANCON	Saleuse et chaînes	2 053,00 €	2 463,60 €	AUTOFINANCEMENT	14 812,36 €	40%
RECOUBEAU-JANSAC	Lame à neige	8 065,00 €	9 678,00 €			
CHARENS	Etrave et chaînes	7 300,00 €	8 760,00 €			
CHALANCON	Etrave et chaînes	10 230,91 €	12 277,09 €			
<b>TOTAL</b>		<b>37 030,91 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>37 030,91 €</b>	

Pas d'observation.

-----

Vu l'article L. 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le nouveau règlement d'aides adopté par le Département de la Drôme pour le financement du matériel de déneigement et que ce règlement conditionne les subventions à un portage intercommunal des acquisitions après élaboration d'un plan pluriannuel de dépenses coordonné avec les communes,

Vu la délibération C210624-17 du 24 juin 2021, par laquelle le Conseil communautaire a décidé la création d'un parc mutualisé de matériel de déneigement,

Vu la délibération B220707-13 du 07 juillet 2022, par laquelle le Bureau communautaire autorise le Président à déposer des demandes de subventions au Département conformément au plan de financement pour les communes de Miscon, La Motte Chalancon, Recoubeau-Jansac et Charens,

Considérant l'intérêt de modifier le plan de financement initial pour intégrer la demande la commune de Chalancon, selon le plan de financement modifié suivant :

DEPENSES				RECETTES		
COMMUNES	TYPE MATERIEL	MONTANT HT	MONTANT TTC		MONTANT	TAUX
MISCON	Epandeur sel/sabl/grav + coffre	9 382,00 €	11 258,40 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	22 218,55 €	60%
LA MOTTE-CHALANCON	Saleuse et chaînes	2 053,00 €	2 463,60 €	AUTOFINANCEMENT	14 812,36 €	40%
RECOUBEAU-JANSAC	Lame à neige	8 065,00 €	9 678,00 €			
CHARENS	Etrave et chaînes	7 300,00 €	8 760,00 €			
CHALANCON	Etrave et chaînes	10 230,91 €	12 277,09 €			
<b>TOTAL</b>		<b>37 030,91 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>37 030,91 €</b>	

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise le Président à déposer la demande modificative de financement auprès du Département en intégrant les ajustements, conformément au tableau ci-dessus,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 19/10/2022

Publié et notifié le 19/10/2022

B221013-06

Objet : Mutualisation : 2ème tranche d'acquisition de matériel de déneigement communal – Complément de conventionnement avec les communes

Le Vice-Président en charge de la Planification et de l'Urbanisme (Olivier TOURRENG) expose :

Le 7 juillet dernier, en lien au point précédent, le Bureau a voté les conventions de chaque commune dont les conditions d'adhésion au parc mutualisé de matériel de déneigement étaient fixées dans le règlement (créé par délibération du Conseil du 24 juin 2021). Pour mémoire, les termes généraux de la convention ont été fixés par délibération B220127-06 du Bureau du 27 janvier 2022. Le tableau ci-dessous décline les conditions spécifiques de chaque commune et ajoute la commune de Chalancon qui s'agrège à cette 2ème tranche d'acquisition :

COMMUNES	TYPE MATERIEL	MONTANT HT	AIDE C.DEP. HT	FRAIS	RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE	DUREE
MISCON	Epandeur sel/sabl/grav + coffre	9 382,00 €	5 629,20 €	168,88 €	3 921,68 €	7 années
LA MOTTE-CHALANCON	Saleuse et chaînes	2 053,00 €	1 231,80 €	36,95 €	858,15 €	7 années
RECOUBEAU-JANSAC	Lame à neige	8 065,00 €	4 839,00 €	145,17 €	3 371,17 €	7 années
CHARENS	Etrave et chaînes	7 300,00 €	4 380,00 €	131,40 €	3 051,40 €	7 années
CHALANCON	Etrave et chaînes	10 230,91 €	6 138,55 €	184,16 €	4 276,52 €	7 années

*Pas d'observation.*

-----

Vu l'article L5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le nouveau règlement d'aides adopté par le Département de la Drôme pour le financement du matériel de déneigement et que ce règlement conditionne les subventions à un portage intercommunal des acquisitions après élaboration d'un plan pluriannuel de dépenses coordonné avec les communes,

Vu la délibération C210624-17 du 24 juin 2021, par laquelle le Conseil communautaire a décidé la création d'un parc mutualisé de matériel de déneigement,

Vu la délibération B220707-13 du 07 juillet 2022, par laquelle le Bureau communautaire autorise le Président à déposer des demandes de subventions au Département conformément au plan de financement pour les communes de Miscon, La Motte Chalancon, Recoubeau-Jansac et Charens,

Vu la délibération B220127-06 du 27 janvier 2022, par laquelle le Bureau communautaire a établi les modalités de conventionnement entre la CCD et les communes pour la mise en œuvre du parc mutualisé de matériel de déneigement pour les communes de Miscon, la Motte Chalancon, Recoubeau jansac et Charens,

Considérant l'intérêt d'établir une convention complémentaire pour la commune de Chalancon, selon les modalités financières détaillées ci-après :

COMMUNES	TYPE MATERIEL	MONTANT HT	AIDE C.DEP. HT	FRAIS	RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE	DUREE
MISCON	Epandeur sel/sabl/grav + coffre	9 382,00 €	5 629,20 €	168,88 €	3 921,68 €	7 années
LA MOTTE-CHALANCON	Saleuse et chaînes	2 053,00 €	1 231,80 €	36,95 €	858,15 €	7 années
RECOUBEAU-JANSAC	Lame à neige	8 065,00 €	4 839,00 €	145,17 €	3 371,17 €	7 années
CHARENS	Etrave et chaînes	7 300,00 €	4 380,00 €	131,40 €	3 051,40 €	7 années
CHALANCON	Etrave et chaînes	10 230,91 €	6 138,55 €	184,16 €	4 276,52 €	7 années

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise le Président à signer la convention de service mutualisé avec la commune de Chalancon sur la base ci-dessus,
- autorise le Président à engager les démarches d'acquisition au bénéfice de la commune concernée,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 19/10/2022

Publié et notifié le 19/10/2022

B221013-07

Objet : Martouret : Demande de subventions pour la « création d'équipements sportifs extérieurs au centre du Martouret »

Le Vice-Président en charge du Martouret (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Le programme d'investissement 2022-2026 validé en Conseil communautaire du 27 janvier 2022 par délibération C220127-01 et l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement validée lors du dernier Conseil communautaire par délibération C220929-09 prévoient la réalisation d'équipements sportifs extérieurs permettant de renforcer les capacités d'accueil du Martouret en deux opérations : second plateau multisports et parcours sportifs « work-out » et pour enfants. Il s'agit de pouvoir proposer sur le centre des activités variées à tous les pensionnaires, en complément ou en remplacement des activités de pleine nature de moins en moins accessibles en hiver (manque de neige) ou en été (accès restreint aux activités aquatiques). Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
<b>Terrain multisports (DPGF reçu, travaux novembre 2022)</b>			
Mise en place chantier. Préparation structure en place Réfection clôture	16 617,50 €	Région AURA appel à projet hébergementS touristiques (35%)	65 243,50 €
Revêtement de surface (préparation, fourniture et pose)	55 550,40 €		
Fourniture et pose des équipements et traçage des terrains	28 316,95 €	ETAT DETR (25%)	46 602,50 €
Eclairage du terrain de sport	3 330,00 €		
<b>Total terrain mutlisports</b>	<b>103 814,85 €</b>	Département de la Drôme (20%)	37 282,00 €
<b>Parcours sportifs : work-out et pour enfants (consultation octobre 2022, travaux janvier-mars 2023)</b>			
Parcours work-out 3 équipements et 12 stations : street work out -10 stations-, tirage horizontal, cardio. parcours pour enfants 8 éléments : échasses, 2 poutres, 2 équilibres, pont filet, glissière,	42 008,41 €	Autofinancement (20%)	37 282,00 €
Terrassement et plots bétons	28 586,39 €		
Réévaluation de 17% (janvier-octobre 2022) (Inflation bois-métal 2022 = 30%, main d'œuvre 4%)	12 000,35 €		
<b>Sous total parcours work-out et enfants</b>	<b>82 595,15 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>186 410,00 €</b>		<b>186 410,00 €</b>



*Pas d'observation.*

-----

Vu la délibération C220127-01 du 27 janvier 2022, par laquelle le Conseil communautaire a validé le programme d'investissement 2022-2026 du Centre du Martouret,

Vu la délibération C220929-09 du 29 septembre 2022, par laquelle le Conseil communautaire a ouvert une Autorisation de Paiement Crédit de Paiement (AP/CP) d'un montant de 1 203 525 € TTC pour le programme de travaux 2022-2026 du Centre du Martouret,

Vu la délibération B220908-04 du 8 septembre 2022, par laquelle le Bureau communautaire a attribué le marché 2022-07 pour l'aménagement d'un plateau sportif au centre du Martouret pour un montant de 100 484.85€HT à la société ST GROUPE,

Conformément au plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
<b>Terrain multisports (DPGF reçu, travaux novembre 2022)</b>			
Mise en place chantier. Préparation structure en place Réfection clôture	16 617,50 €	Région AURA appel à projet hébergementS touristiques (35% )	65 243,50 €
Revêtement de surface (préparation, fourniture et pose)	55 550,40 €		
Fourniture et pose des équipements et traçage des terrains	28 316,95 €	ETAT DETR (25%)	46 602,50 €
Eclairage du terrain de sport	3 330,00 €		
<b>Total terrain mutlisports</b>	<b>103 814,85 €</b>	Département de la Drôme (20%)	<b>37 282,00 €</b>
<b>Parcours sportifs : work-out et pour enfants (consultation octobre 2022, travaux janvier-mars 2023)</b>			
Parcours work-out 3 équipements et 12 stations : street work out -10 stations-, tirage horizontal, cardio. parcours pour enfants 8 éléments : échasses, 2 poutres, 2 équilibres, pont filet, glissière,	42 008,41 €	Autofinancement (20%)	37 282,00 €
Terrassement et plots bétons	28 586,39 €		
Réévaluation de 17% (janvier-octobre 2022) (Inflation bois-métal 2022 = 30%, main d'œuvre 4%)	12 000,35 €		
<b>Sous total parcours work-out et enfants</b>	<b>82 595,15 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>186 410,00 €</b>		<b>186 410,00 €</b>

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le plan de financement pour les opérations d'aménagement d'un terrain multisport et d'un parcours sportif sur le domaine du Martouret,**
- **autorise le Président à déposer les demandes de financement auprès du Département de la Drôme et de l'État en complément de la subvention régionale portant sur le programme quinquennal,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le 19/10/2022*

*Publié et notifié le 19/10/2022*

-----

B221013-08

Objet : Numérique : Mandat spécial au Vice-Président en charge du numérique

Le Président (Alain MATHERON) expose :

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité par un membre du Conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

En application de l'article L2123-18 du CGCT (Code Général des collectivités territoriales), le mandat spécial doit être confié à l' élu par une délibération et ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport...) par l' élu concerné dans les conditions fixées à l'article R2123-22-1 du CGCT.

Dans le cadre du suivi de sa délégation aux questions numériques et notamment en lien au dispositif des conseillers numériques, Christian REY a dû se rendre à Paris le 06 octobre 2022 au Congrès national des élu.es du numérique, intitulé cette année « Nous, élu.es au numérique ».

Pour permettre le remboursement des frais engagés à cette occasion, il est proposé d'acter que Christian REY effectue ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial confié par le Conseil communautaire.

*Pas d'observation.*

-----

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité par un membre du Conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée,

Considérant qu'en application de l'article L2123-18 du CGCT, le mandat spécial doit être confié à l' élu par une délibération et ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport...) par l' élu concerné dans les conditions fixées à l'article R2123-22-1 du CGCT,

Considérant que dans le cadre du dispositif des conseillers numériques, le Vice-Président en charge du numérique s'est rendu à Paris le 06 octobre 2022 au Congrès national des élu.es du numérique, intitulé cette année « Nous, élu.es au numérique »,

Pour permettre le remboursement des frais engagés à cette occasion, il vous sera proposé de confier un mandat spécial à Christian REY,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de confier un mandat à Christian REY dans le cadre du dispositif des conseillers numériques pour se rendre au congrès national des élu.es du numérique intitulé cette année « Nous, élu.es au numérique », s'étant déroulé le 6 octobre 2022, à Paris,**
- **précise que les frais susvisés feront l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités de mission alloués aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais,**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le 19/10/2022*

*Publié et notifié le 19/10/2022*

-----

B221013-09

Objet : PAT : Demande de financement pluriannuel sur un programme d'actions de sensibilisation dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire

Le Président (Alain MATHERON) expose :

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) est en phase d'émergence sur le Diois, avec un enjeu fort sur l'accessibilité de l'alimentation locale, saine et durable aux personnes les plus fragiles (personnes précaires, âgées, isolées, enfants). Afin de permettre à ces publics de s'approprier le projet, il paraît essentiel

d'associer au travail de programmation du PAT, des animations spécifiques qui favorisent le lien entre l'alimentation locale et les personnes qui en sont le plus éloignées.

Il vous sera présenté un programme pluriannuel d'actions concrètes "Alimentation locale, saine et durable accessible à tous ». Il s'agit d'expériences de rencontres avec des producteurs et productrices locaux, d'ateliers de cuisine, de jardinage, de transformation, de conservation des aliments locaux, de partage de repas, d'achats en circuit court, etc.

Le programme s'étend sur 3 ans et comprend 7 actions par an, soit 21 actions, pour un budget de 20 000€ maximum par an, soit 60 000€ sur les 3 ans à venir, avec un montage envisagé comme suit :

- une opportunité de financement de 50% de ces actions a été validée dans le cadre du programme Territoire d'Innovations Biovallée (TIB), soit 30 000€,
- une demande de financement potentiel pourra être déposée auprès de la Région si une enveloppe supplémentaire est accordée sur le programme Leader Diois, à hauteur de maximum 30% du budget, soit 18 000€. Il y a beaucoup d'incertitude sur cette participation,
- la Communauté de Communes du Diois est sollicitée pour financer les 20 à 50% restants, soit 12 000€ à 30 000€, ce qui représente 4 000 à 10 000€ par an.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Accompagnement par structures/associations 5/15 pers.	44 100,00 €	Territoire d'Innovations Biovallée (TIB)	30 000,00 €
Communication (photos, RDWA...)	6 300,00 €	LEADER (attente enveloppe supplémentaire accordée par Région)	
Coordination actions par stagiaire	7 800,00 €	Autofinancement	30 000,00 €
Frais déplacement	1 800,00 €		
Total dépenses	60 000,00 €	Total recettes	60 000,00 €

*MPerrier demande s'il peut être intéressant de solliciter Anne Rouch pour l'organisation d'un buffet, d'une manifestation. OFortin répond qu'une telle démarche pourrait être envisagée au regard des attendus du programme (liens entre acteurs, développer les circuits courts...). Monsieur le Président rappelle toutefois que l'objectif de ce projet n'est pas de faire concurrence aux autres traiteurs, que l'objectif est purement pédagogique.*

-----

Vu la délibération B210527-13 du 27 mai 2021, par laquelle le Bureau communautaire s'est engagé dans la reconnaissance d'un Plan alimentaire territorial Diois par le dépôt d'une demande de financement d'un poste d'ingénierie et de frais associés dans le cadre du plan de relance,

Considérant l'intérêt d'associer les acteurs du territoire dans le champ de l'alimentation pour faire émerger un Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur le Diois, il paraît essentiel d'associer au travail de programmation du PAT des animations spécifiques,

Considérant que le programme d'actions s'étend sur 3 ans et comprend 7 actions par an pour un budget de 20 000€ maximum par an, avec un montage financier envisagé comme suit :

- une opportunité de financement de 50% de ces actions a été validée dans le cadre du programme Territoire d'Innovations Biovallée (TIB), soit 30 000€,
- une demande de financement potentiel pourra être déposée auprès de la Région si une enveloppe supplémentaire est accordée sur le programme Leader Diois, à hauteur de maximum 30% du budget, soit 18 000€. Il y a beaucoup d'incertitude sur cette participation,
- la Communauté de Communes du Diois est sollicitée pour financer les 20 à 50% restants, soit 12 000€ à 30 000€, ce qui représente 4 000 à 10 000€ par an.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Accompagnement par structures/associations 5/15 pers.	44 100,00 €	Territoire d'Innovations Biovallée (TIB)	30 000,00 €
Communication (photos, RDWA...)	6 300,00 €	LEADER (attente enveloppe supplémentaire accordée par Région)	18 000,00 €
Coordination actions par stagiaire	7 800,00 €	Autofinancement	12 000,00 €
Frais déplacement	1 800,00 €		
Total dépenses	60 000,00 €	Total recettes	60 000,00 €

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le plan de financement du programme d'actions de sensibilisation du Plan Alimentaire Territorial,**
- **autorise le Président à déposer les demandes de subventions conformément au plan de financement des actions du Plan Alimentaire Territorial Diois, détaillé dans le tableau ci-avant,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le 19/10/2022*

*Publié et notifié le 19/10/2022*

-----  
B221013-10

Objet : ADIE : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)

La Vice-Présidente en charge de l'Économie (Isabelle BIZOUARD) expose :

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) s'est donnée pour objet de promouvoir le droit à l'initiative économique. Cette association aide au financement des porteurs de projets, notamment ceux n'ayant pas accès aux crédits bancaires. Elle propose également des aides à la mobilité. Depuis 2007, un partenariat est noué avec cette association permettant de proposer une permanence sur Die et depuis deux ans à l'Espace Frances Services : deux demi-journées par mois. Conformément à la décision du Conseil communautaire du 07 avril 2022, la convention prévoit l'attribution d'une subvention de 3 000€ à l'ADIE sur présentation du bilan de l'activité sur le Diois.

*CRéy note que des permanences sont tenues à France Services par l'association ADIE.*

-----  
Vu la délibération C220407-08 du 7 avril 2022, par laquelle le Conseil communautaire attribue les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2022, dont un montant de 3 000 € pour l'association ADIE,

Considérant que L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) a pour but de promouvoir le droit à l'initiative économique,

Considérant que cette association aide au financement des porteurs de projets notamment ceux n'ayant pas accès aux crédits bancaires et propose des aides à la mobilité,

Considérant que la convention proposée prévoit l'attribution d'une subvention de 3000 € à l'ADIE sur présentation du bilan de l'activité sur le Diois,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la convention avec l' Association pour le Droit à l'Initiative Economique, qui prévoit l'attribution d'une subvention de 3 000€ à l'ADIE sur présentation du bilan de l'activité sur le Diois,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le 19/10/2022*

*Publié et notifié le 19/10/2022*

## **C. QUESTIONS DIVERSES**

*CGery souhaite savoir si les modifications intervenues sur les différents marchés publics relatifs à la crèche de Saint Nazaire-le-Désert auront une incidence sur la réouverture et si celle-ci en sera retardée.*

*CRey lui répond que la réouverture est à ce jour prévue au mois de décembre 2022, soit un mois plus tard que la date prévue initialement.*

*JMellet souhaite savoir si pour l'inauguration de l'école publique de Luc-en-Diois un représentant de la Communauté des Communes du Diois sera présent.*

*AMatheron lui indique qu'en son absence Valérie JOUBERT, Jean-Pierre ROUIT et Christian REY, seront présents pour le représenter.*

*AMatheron informe le Bureau qu'il assistera en visioconférence lundi 17 octobre prochain à une réunion portant sur « L'école de demain » et qu'à cette occasion il évoquera la problématique de la scolarisation des enfants de 3 ans dans le monde rural.*

*AMatheron informe le Bureau du départ de Marine SCARPARI, chargée de mission Natura 2000, à la mi-novembre prochain et l'arrivée d'Émilie GUILBERT, au 01<sup>er</sup> novembre 2022, au Service d'Instruction Mutualisé (SIM).*

**Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h40.**

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 10 novembre à 17h30.

Fait à Die, le 14/10/2022

**Le Président  
Alain MATHERON**

**La secrétaire de séance,  
Claire GÉRY**

